

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À SAINT-FLAVIEN
LE 9 MARS 2022 À 19 h 30**

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

Yvan Charest
Huguette Charest
Denis Richard
Jean Bergeron
Annie Thériault
Yves Gingras
Guy Lafleur
Jonathan Moreau
Gilbert Breton
Stéphane Dion
Denise Poulin
Normand Côté
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Samuel Boudreault
Nancy Lehoux
Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -1-

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Rencontre avec Monsieur Michel Lemay, président et Florence Guay Picard, agente de liaison — Corporation de développement communautaire de Lotbinière – Promotion du milieu communautaire ;**
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 février 2022 ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 23 février 2022 ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 4 février 2022 ;
7. Affaires courantes ;
 - a) Développement FRR ;
 - i. FRR Volet 2 ;
 - FRR-038 – Parc de la chute de Sainte-Agathe ;
 - ii. FRR volet 3 — Démarche de Validation projet signature innovation — Suivi ;
 - b) Développement — Service aux Entreprises ;
 - i. Comité d'investissement — recommandation de prêt no.18 ;
 - ii. PAUPME – Avenant 13
 - iii. Accès Entreprises Québec — reddition de compte ;
 - c) Développement ; –
 - i. ESD services de proximité — Nouvel appel de projets ;
 - ii. ESD de la culture en Chaudière-Appalaches ;
 - iii. PARIT – Domaine Joly de Lotbinière : suivi ;
 - iv. ESD CALQ—Récipiendaire MRC de Lotbinière ;
 - v. Lancement saison touristique formule 2022 — Information ;
 - vi. Projet Halte VR-Informations ;
 - d) Appui Cobaric ;
 - e) Forum des maires ;
 - f) Carrière et sablières — contrôle des déclarations – majoration de frais de gestion
 - i. Avis de motion — règlement 328-2022 — Carrière sablière ;
 - g) Environnement ;
 - i. LET—Fiducie post-fermeture ;
 - ii. Plateforme de compostage — report de la date d'ouverture ;
 - iii. Plateforme de compostage — premier versement PTMOBC ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -2-

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- iv. Service de vidange d'installation septique — Intégration de Villeroy-
Avis de motion — Règlement service de vidange ;
Avis de motion — règlement de quotes-parts 2022
Resolution - modification de l'entente ;
- v. PRMHH CA – Mandats pour l'atelier 5 et pour de l'accompagnement professionnel ;
- h) Suivi des comités ;
 - i. CSP ;
 - ii. Comité main-d'œuvre ;
 - iii. Comité de développement économique/aviseur ;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 9. Aménagement du territoire et développement local ;
 - a) Conformité — Approbation de deux règlements d'urbanisme (Saint-Édouard-de-Lotbinière (7) ; Saint-Agapit(1) ;
 - b) Demande d'autorisation à la CPTAQ de la municipalité de Saint-Apollinaire pour 2 puits municipaux ;
 - c) Demande d'autorisation à la CPTAQ de la municipalité de Saint-Agapit pour la reconfiguration de l'avenue Gourdeau ;
- 10. Informations, présentation du résumé ;
- 11. Comptabilité, comptes à payer ;
 - a) Présentation des comptes ;
 - b) Liste des chèques ;
 - c) Liste des engagements ;
- 12. Affaires nouvelles ;
 - a) PAUPME - Avenant fonds supplémentaires ;
 - b) PDZA - Plan d'action et budget 2022 ;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 14. Levée de l'assemblée.
-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

085-03-2022

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

RENCONTRE AVEC MONSIEUR MICHEL LEMAY, DIRECTEUR, ET MADAME FLORENCE GUAY PICARD, AGENTE DE LIAISON — CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LOTBINIÈRE — PROMOTION DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Madame Florence Guay Picard et Monsieur Michel Lemay viennent présenter la corporation de développement communautaire de Lotbinière, ses organismes membres et tous les acteurs qui gravitent autour. Ils en profitent pour rappeler la mission de la corporation. Enfin, Madame Guay Picard en profite pour demander aux municipalités présentes si un espace pour relocaliser l'organisme pouvait être envisagé sur leur territoire.

086-03-2022

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 9 février 2022.

087-03-2022

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 23 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 23 février 2022.

088-03-2022

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION DU 4 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion de la MRC de Lotbinière du 4 février 2022.

089-03-2022

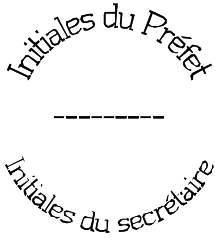
FRR-038 — PARC DE LA CHUTE DE SAINTE-AGATHE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 32 631 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Cette aide servira à l'élaboration d'une planification stratégique au Parc de la Chute de Sainte-Agathe. Le processus débutera en 2022 pour une durée totale d'environ 10 semaines ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -4-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 80 % des coûts admissibles (incluant taxes nettes) du projet jusqu'à concurrence maximale de 26 105 \$ à l'aide du volet 2 du FRR. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu que la recommandation du comité administratif lors de la réunion du 23 février dernier demande au promoteur de s'assurer que le consultant explore le potentiel régional pour le développement du site ;

Attendu que l'exploration du potentiel régional fait passer le coût du projet à 34 216 \$ et que cette majoration fait passer le 80 % des coûts nets admissibles à 27 372 \$;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'accepter le projet de réalisation d'une planification stratégique bonifié pour le Parc de la Chute de Sainte-Agathe moyennant une aide maximale de 27 372 \$ représentant 80 % des coûts nets admissibles.

Payable avec le FRR Volet 2

090-03-2022

AIDE D'URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) — RECOMMANDATION DE PRÊT NO. 18

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 \$ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour PME ;

Attendu que, via l'avenant 2020-01, un montant supplémentaire de 357 396 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que via l'avenant 2020-03, un montant supplémentaire de 178 698 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que, via l'avenant 2020-06, un montant supplémentaire de 500 000 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que, via l'avenant 12, un montant supplémentaire de 400 000 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que le solde de la subvention est de 215 604 \$ avant l'analyse de la recommandation ;

Attendu la recommandation de prêt no 18 du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière via son comité d'investissement ;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'accepter la recommandation de prêt no 18 pour un montant total de 103 800 \$, ce qui laisse un résiduel de 111 804 \$.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -5-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

091-03-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AIDE D'URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) — AVENANT 13 PAUPME

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) propose un avenant à l'entente conclue dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Attendu que cet avenant a pour but d'autoriser des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises notamment afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'autoriser Monsieur Normand Côté, préfet, à signer l'avenant 13 du PAUPME avec le MEI.

092-03-2022

APPEL DE PROJETS — ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE PROXIMITÉ — NOUVELLE DATE DE TOMBÉE

Attendu qu'une enveloppe de 80 000 \$ est disponible pour chacune des MRC partenaires à l'Entente de développement en matière de soutien aux services de proximité de Chaudière-Appalaches afin de réaliser un ou plusieurs appel(s) de projets ;

Attendu que la MRC de Lotbinière fixe le montant maximal de l'aide par projet à 26 500 \$ afin de maximiser le nombre de projets à soutenir ;

Attendu qu'un des projets retenus dans le cadre du dernier appel de projets ne sera pas réalisé et qu'un montant est à nouveau disponible pour soutenir une autre initiative sur le territoire ;

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière précise que de nouvelles dates de tombée sont prévues afin d'engager les sommes résiduelles, soit les 9 avril 2022, 3 juin 2022 et 8 juillet 2022 ;

Attendu que les projets déposés devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de lancer un nouvel appel de projets en matière de soutien aux services selon les dates de tombée proposées, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, et d'établir à 26 500 \$ l'aide maximale par projet.

093-03-2022

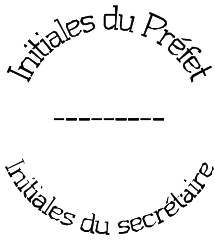
ESD DE LA CULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2020 une entente sectorielle sur le développement sur le soutien à la concertation régionale ;

Considérant que dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -6-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 7, mettre en valeur et donner accès à la culture, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

Considérant que les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considèrent la culture comme un levier de développement et d'attractivité ;

Considérant que 8 MRC et la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Considérant que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action ;

Considérant que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025 ;
- De réserver la somme de 23 000 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre
- De ce total de 23 000 \$, de prendre la somme de 10 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications en 10/03/2021 ;
- De réserver 13 000 \$ et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2 ;
- D'autoriser Monsieur Normand Côté, préfet à signer ladite Entente au nom de la MRC.

094-03-2022

SOUTIEN DE LA MRC DE LOTBINIÈRE AU PROJET CULTUREL « LES BELLES AUX BOIS DORMANT » DE L'ARTISTE PAUL MARCHAND

Attendu que la MRC de Lotbinière a appuyé le 8 décembre dernier la demande de l'artiste Paul Marchand, dans le cadre du programme de bourses au Conseil des Arts et lettres du Québec (CALQ) — entente territoriale de la Chaudière-Appalaches ;

Attendu que le projet a été retenu et soutenu à hauteur de 17 500 \$ par le programme de partenariat territorial du CALQ ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -7-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'une contribution de 20 % du milieu était requise dans le montage financier ;Attendu que le projet « Les belles en bois dormant » propose une rencontre artistique qui soulève un enjeu d'aménagement du territoire, soit les maisons abandonnées au fil des ans ;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu que la part du milieu soit défrayée ainsi par la MRC de Lotbinière, tel qu'indiqué dans la lettre d'appui, soit :

- Services professionnels (pour la recherche, la promotion et la diffusion territoriale) : valeur de 1 750 \$ en ressources humaines
- Contribution monétaire de 2 625 \$

Payable avec le FRR Volet 2 -Enveloppe CCE

095-03-2022

APPUI AU COBARIC POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRCMHH VOLET 1 SUR LA RIVIÈRE FOURCHETTE À SAINT-PATRICE DE BEAURIVAGE

Attendu l'appel de projets du Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui se termine le 15 mars ;

Attendu que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) souhaite déposer un projet de restauration hydromorphologique sur la rivière Fourchette, au PRCMHH, volet 1 (Soutien à la réalisation d'une étude de pré faisabilité d'un projet de restauration ou de création de MHH) pour un montant de 20 000 \$;

Attendu que M. Stéphane Terrien, propriétaire du lot 4 449 787 à Saint-Patrice-de-Beaurivage, est à l'origine de la démarche entreprise pour la restauration de la rivière Fourchette, en tout ou partie ;

Attendu que le projet répond aux objectifs du plan directeur de l'eau (PDE) du COBARIC ;

Attendu qu'il n'est demandé aucune ressource financière à la MRC de Lotbinière ;

Attendu la recommandation de l'équipe technique de la MRC ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'appuyer le projet d'étude pour la « Restauration hydromorphologique de la rivière Fourchette » déposé par le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans le cadre du programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (volet 1) du MELCC.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -8-

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Charest que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 328-2022 qui vient modifier les modalités de récupération des coûts d'administration pour la gestion du programme de redistribution conformément au projet de règlement déposé.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Turcotte que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour remplacer le règlement 329-2022 « Règlement des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques » afin d'apporter des précisions, notamment pour ce qui a trait à l'intégration de la municipalité de Villeroy au service conformément au projet de règlement déposé.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour remplacer le règlement 330-2022 « Règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière » afin d'apporter des précisions, notamment pour ce qui a trait à l'intégration de la municipalité de Villeroy au service conformément au projet de règlement déposé.

096-03-2022

ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Attendu que la municipalité de Villeroy a signifié par résolution # 22-03-057 son intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière ;

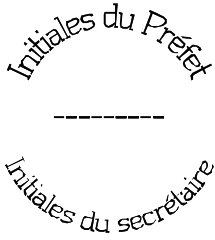
Attendu que l'adhésion d'une nouvelle municipalité nécessite l'approbation de la majorité des municipalités participantes par résolution avant son acceptation par la mandataire, selon l'article 9 de l'entente relative au service de vidange régionale des installations septiques ;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées ;

Attendu que l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente entre 21 municipalités rendra caduque l'entente signée le 10 avril 2019 entre les 20 municipalités ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -9-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'approuver l'intégration de la municipalité de Villeroy et de désigner Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général de la MRC de Lotbinière ainsi que Monsieur Normand Côté, préfet, pour signer l'entente intermunicipale proposée à la municipalité participante au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

097-03-2022

PRMHH-CA — MANDAT POUR LA RÉALISATION DE L'ATELIER 5 ET DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Attendu que la MRC de Lotbinière agit en tant que gestionnaire de la démarche de réalisation du PRMHH-CA (résolution no 157-05-2019) ;

Attendu que le budget prévisionnel du PRMHH-CA comprend un poste budgétaire Experts-conseils ou ressources supplémentaires représentant un montant total de 86 489 \$ et un poste budgétaire Ressources matérielles représentant un montant total de 30 000 \$;

Attendu les besoins de l'équipe de réalisation pour mettre sur pied l'atelier 5 visant les choix et stratégies de conservation et mettre en page le document PRMHH ;

Attendu l'offre de service, datée de décembre 2021, de la firme Transfert Environnement et Société d'un montant de 10 655 \$;

Attendu les besoins en logistique pour tenir 10 rencontres dans le cadre de l'atelier 5 (location de salles, les repas, la sonorisation et les besoins connexes) d'un montant estimé à 15 000 \$;

Attendu l'offre de service de Mme Dominique Adam, datée de février 2022, pour de l'accompagnement au niveau de la mise en page du document PRMHH d'un montant estimé à 3 500 \$;

Attendu les recommandations positives du comité de coordination du PRMHH-CA pour la réalisation de l'Atelier 5 et l'accompagnement au niveau de la mise en page ;

Attendu que le tout respecte le budget prévisionnel PRMHH-CA ;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu ;

- a) De mandater la firme Transfert Environnement et Société pour un montant de 10 655 \$ avant taxes prélevé à même le poste budgétaire Experts-conseil ou ressources supplémentaires ;
- b) De mandater madame Dominique Adam pour un montant de 3 500 \$ avant taxes prélevé à même le poste budgétaire Experts-conseil ou ressources supplémentaires ;
- c) D'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à effectuer les dépenses liées aux besoins logistiques de l'atelier 5 pour un montant de 15 000 \$ avant taxes prélevé à même le poste budgétaire Ressources matérielles.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -10-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

098-03-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlements d'urbanisme				
Assemblée du conseil du 9 mars 2022				
Municipalité	Adoption	Type	No du règl.	No du certificat
Saint-Édouard-de-Lotbinière	06-07-2020	Zonage	600-001-2019-02	2022-08
Saint-Édouard-de-Lotbinière	05-10-2020	Zonage	600-001-2019-03	2022-09
Saint-Édouard-de-Lotbinière	09-08-2021	Zonage	600-001-2021-05	2022-10
Saint-Édouard-de-Lotbinière	06-12-2021	Zonage	600-001-2021-06	2022-11
Saint-Édouard-de-Lotbinière	06-07-2020	Permis et certificats	610-001-2019-03	2022-12
Saint-Édouard-de-Lotbinière	05-10-2020	Permis et certificats	610-001-2019-04	2022-13
Saint-Édouard-de-Lotbinière	09-08-2021	Lotissement	620-001-2021-01	2022-14
Saint-Agapit	07-02-2022	Plan d'urbanisme	509-12-21	2022-15

099-03-2022

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR DEUX PUIITS À SAINT-APOLLINAIRE (DOSSIER 435446)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ (dossier 435 446), pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 384 836 du cadastre du Québec, soit pour l'exploitation de deux puits municipaux ;

Attendu que la superficie de la demande de 1,42 hectare inclut les chemins d'accès et les rayons de protection de 30 m autour des puits ;

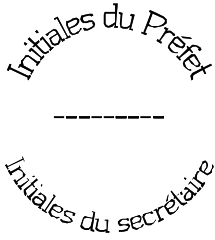
Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

Attendu la localisation de la conduite existante d'eau brute, à laquelle il faut se raccorder sur le rang Bois-Joly, l'emplacement proposé pour les puits 13 et 14 est raisonnable, car il s'agit d'une ancienne carrière ;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -11-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire ;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu

1. D'appuyer la municipalité de Saint-Apollinaire dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour la réalisation du projet ci-haut décrit.
2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.
4. D'aviser aussi la CPTAQ que la MRC de Lotbinière renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ.

100-03-2022

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA RECONFIGURATION DE L'AVENUE GOURDEAU À SAINT-AGAPIT (DOSSIER 435486)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Agapit, auprès de la CPTAQ (dossier 435 486), pour aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 639 505 et d'une partie du lot 3 639 339 du cadastre du Québec ;

Attendu que la superficie de 1,117 ha faisant l'objet de la demande vise à reconfigurer l'avenue Gourdeau ;

Attendu que cette reconfiguration augmenterait l'efficacité de la rue pour les résidents, le transport scolaire, le déneigement, la collecte des matières résiduelles et les services d'urgence ;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire ;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu

5. D'appuyer la municipalité de Saint-Agapit dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour la réalisation du projet ci-haut décrit.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -12-

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

6. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
7. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.
8. D'aviser aussi la CPTAQ que la MRC de Lotbinière renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ.

101-03-2022

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2022

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	61 899.96 \$
Dépôts directs à faire	739 607.68 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	120 563.18 \$
Total des paiements :	<u>922 070.82 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	<u>373 455.90 \$</u>

102-03-2022

AIDE D'URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) — AVENANT 14 PAUPME

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) propose un avenant à l'entente conclue dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Attendu que cet avenant a pour but d'ajouter des fonds additionnels de 250 000 \$ à la MRC de Lotbinière pour poursuivre son mandat ;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'autoriser Monsieur Normand Côté, préfet, à signer l'avenant 14 du PAUPME avec le MEI.

103-03-2022

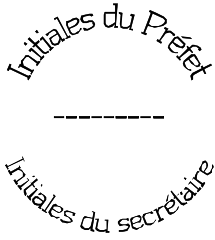
PDZA — Plan d'action et budget 2022

Attendu que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est à sa cinquième et dernière année de mise en œuvre ;

Attendu que le budget PDZA 2022 projeté s'élève à 50 181 \$;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -13-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu les sommes réservées à la mise en œuvre du PDZA à même le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

Attendu la recommandation favorable du comité PDZA lors de sa rencontre du 2 février 2022 ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif agricole (CCA) par consultation électronique ;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'approuver le budget PDZA 2022 et de prélever la somme totale de 50 181 \$, taxes incluses, à même le budget de mise en œuvre du PDZA.

Payable avec le FRR Volet 2 -Enveloppe PDZA

104-03-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 8.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général

Je, Normand Côté, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 9 mars 2022

Page -14-